



## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

**Approuvé le 17 décembre 2015**

### Référence réglementaire :

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

L'agenda porte sur deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum.

Etalement justifié par la mise en conformité de chambres rendue difficile par l'occupation de celles-ci (notamment à l'EHPAD et à l'USLD).

### Réalisations 2017 à 2021 :

Mise en conformité de l'intégralité des ascenseurs,  
Cheminement PMR depuis la voirie communale jusqu'à l'entrée des bâtiments et places de stationnement réservées,  
Installation de portes à ouverture automatique,  
Adaptation de l'éclairage des circulations et escaliers  
Remplacement progressif des plaques de porte par des dispositifs adaptés aux malvoyants.

Fait à Commercy, le 12 juillet 2021

Le Directeur